

*La biodiversité,  
notre priorité*

# Forêts

## Lettre du Québec

### Le développement durable

Le Québec mène depuis deux ans une importante opération forestière, la révision du régime forestier. En effet, bien que la *Loi sur les forêts*, qui sous-tend le régime forestier, ait été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution des besoins de la société québécoise, l'opération en cours en est une d'importance parce qu'elle interpelle tous les acteurs du milieu forestier.



### OPÉRATION MAJEURE AU QUÉBEC : LA RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER

Cette opération repose sur la participation de toutes les personnes et de tous les groupes concernés par la gestion et l'aménagement durable des forêts du Québec. Dans cette perspective, le gouvernement du Québec, principal gestionnaire de la forêt, a tenu à ce que les modifications apportées au régime fassent l'objet d'un large consensus chez tous les utilisateurs de la forêt.

Le régime forestier québécois, déjà considéré comme l'un des plus avant-gardistes au Canada, n'a pourtant qu'une douzaine d'années d'existence. Néanmoins, le gouvernement du Québec a convenu de le modifier afin qu'il réponde aux nouveaux enjeux que pose le développement forestier durable.

Le développement forestier durable doit notamment tenir compte des valeurs sociales et de la qualité de vie de la population, tout comme il doit favoriser, au sein des collectivités, l'équité dans le partage des ressources et des richesses. Dans cette perspective, la gestion forestière durable suppose que les collectivités peuvent participer aux décisions relatives à l'utilisation des forêts et recevoir une part significative des retombées que le milieu forestier engendre.

Déjà en 1996, le gouvernement du Québec avait inclus dans la *Loi sur les forêts* les six critères de développement durable découlant du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1994. Quatre de ces critères ont une incidence écologique, prônant à la fois la conservation de la diversité biologique, l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers, la conservation des ressources pédologiques et hydriques, et attribuant aux écosystèmes forestiers un rôle de protecteur des cycles écologiques planétaires.

Deux autres critères stipulent que l'aménagement forestier durable doit garantir à la société les avantages socio-économiques multiples que les forêts lui procurent et que les choix de développement doivent tenir compte des valeurs et des besoins de la population.

La mise à jour du régime forestier, dont la substance devrait être intégrée à la *Loi sur les forêts* le printemps prochain, vient confirmer dans les textes législatifs, normatifs et réglementaires que les principes de durabilité sont à la base de la gestion et de l'aménagement forestier du Québec.

## TOUTE LA POPULATION PARTICIPE

Au Québec, tous les acteurs du milieu forestier participent activement à la mise à jour du régime forestier : industrie forestière, syndicats d'employés, maisons d'enseignement, instituts de recherche, organismes de protection faunique, gouvernement, associations professionnelles, sportives, nations autochtones, etc. La population est également impartie à l'opération par le biais d'audiences publiques qui se tiennent dans toutes les régions du Québec.



A.P.E.S. ANTONFERCHER

Pour le gouvernement du Québec, il est primordial que le plus grand nombre de Québécois possible participent à cette importante consultation. Le gouvernement tient également à ce qu'un large consensus soit atteint quant aux propositions qu'il met de l'avant concernant la mise à jour du régime.

La mise à jour du régime forestier constitue une étape majeure dans l'évolution du secteur forestier au Québec. Cette mise à jour a débuté il y a deux ans lorsque le ministère des Ressources naturelles a décidé d'établir un bilan de l'actuel régime, de documenter les nouveaux enjeux de la gestion forestière et de formuler des propositions préliminaires constituant autant de modifications à apporter au régime actuel. Ce sont ces

***Au Québec, tous les acteurs concernés par le milieu forestier, y compris la population, participent à la mise à jour du régime.***

.....  
propositions qui ont été débattues tout au long de l'automne au cours des séances de consultation.

Avant que l'opération ne soit terminée, les ministères concernés par le milieu forestier seront également consultés, une synthèse des consultations sera rendue publique et un cadre législatif établi. Ce cadre législatif permettra d'intégrer les modifications apportées au régime forestier, aux lois, aux règlements, aux normes et aux programmes concernés par toutes les facettes de l'activité forestière du Québec.

## UN BILAN POSITIF

Le gouvernement du Québec a profité des travaux entourant la mise à jour du régime forestier pour également faire le bilan de ce régime. L'actuel régime forestier découle de la *Loi sur les forêts* entrée en vigueur en 1986. Ses principaux objectifs de départ étaient de :

- protéger le milieu forestier et en assurer l'utilisation polyvalente ;
- respecter la possibilité forestière ;
- accentuer la responsabilisation des industriels forestiers ;
- favoriser le développement du secteur forestier ;
- garantir la protection de l'intérêt public.

Les travaux sur le bilan du régime forestier démontrent que la plupart des objectifs de départ ont été atteints. De façon générale, le régime a contribué à favoriser l'essor du secteur forestier, en permettant notamment l'expansion de l'industrie du sciage ainsi qu'une meilleure utilisation des bois provenant de la forêt du domaine public. Au Québec, 90 % du territoire forestier fait partie du domaine public.

L'analyse du régime forestier établit également que la *Loi sur les forêts* a contribué à rendre les industriels forestiers du Québec respectueux de la possibilité forestière à rendement soutenu et des stratégies d'aménagement forestier.

***M. Pierre Cornellier, adjoint exécutif au sous-ministre associé aux Forêts (à gauche) et M. Marc Ledoux, sous-ministre associé aux Forêts du ministère des Ressources naturelles du Québec, à l'occasion des consultations sur le régime forestier.***



MERN



## LES OBJECTIFS DE LA MISE À JOUR

Dans sa finalité, la mise à jour du régime forestier consiste à faire en sorte que la gestion et l'aménagement forestier au Québec soient davantage conformes aux valeurs et aux aspirations de la collectivité québécoise. L'atteinte de cet objectif ultime suppose que la population puisse participer à la planification des activités d'aménagement et de gestion du milieu forestier et que les modes de gestion soient eux-mêmes durables et transparents.



MRN

Dans cette perspective, le succès du régime forestier renouvelé repose sur quatre objectifs généraux, chacun étant également porteur d'objectifs spécifiques. Ces objectifs sont :

### 1 *Le respect des valeurs profondes de la population et la satisfaction de ses besoins*

L'accroissement de la participation de la population, des collectivités, des communautés autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts ;

l'augmentation des retombées socio-économiques résultant de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale, régionale et pour les communautés autochtones.

### 2 *La préservation de la viabilité des écosystèmes forestiers*

La protection de la diversité biologique ;

la conservation des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers ;

l'assurance donnée à l'État d'une utilisation économe des ressources.

### 3 *L'augmentation des retombées socio-économiques de l'utilisation du milieu forestier*

L'augmentation de la production des ressources ;

l'utilisation optimale de la ressource ligneuse ;

l'amélioration de la compétitivité de l'industrie ;

l'amélioration de la transformation des ressources ;

l'assurance donnée à l'État d'un juste retour résultant de l'utilisation des ressources forestières du domaine public.

## 4

### *L'accroissement de la transparence dans la gestion du milieu forestier*

L'amélioration de la reddition publique des comptes ;

l'amélioration de la transparence des rôles impartis à chaque acteur du milieu forestier, qu'il soit public ou privé.



ASSEMBLÉE NATIONALE

*Pour le ministre des Ressources naturelles du Québec, M. Jacques Brassard, la mise à jour du régime forestier confirme de façon éloquente que les principes de durabilité sont à la base de la gestion et de l'aménagement forestier au Québec.*

*FORÊTS est publié trimestriellement par le gouvernement du Québec en français, en anglais en allemand et en espagnol.*

#### RÉDACTION

Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1  
Canada  
Téléphone : (418) 627-8609  
Télécopieur : (418) 643-0720

Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Coordination : Réal Fortier

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1206-6710  
RN98-3104

